



Berne, 3 septembre 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Ordonnance portant modification de diverses ordonnances dans la prévoyance professionnelle 2026 ;
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le 3 septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'Ordonnance portant modification de diverses ordonnances dans la prévoyance professionnelle 2026.

Nous vous invitons à participer à cette procédure de consultation. La consultation prend fin le 2 décembre 2025.

Les modifications proposées concernent l'ordonnance sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OLP; RS 831.425), l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2; RS 831.441.1), ainsi que l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3; RS 831.461.3). Ces trois ordonnances doivent être adaptées sur plusieurs points. Ainsi, en raison de l'introduction de la 13^e rente de vieillesse, la disposition relative à l'adéquation des plans de prévoyance du 2^e pilier de l'art. 1 OPP 2 doit être adaptée. Cette adaptation doit avoir lieu avant le premier versement de la 13^e rente et donc avant décembre 2026. Il est également nécessaire de procéder à d'autres modifications ponctuelles d'ordonnances, afin de permettre à certaines institutions de prévoyance de disposer de liquidités à court terme ou de mettre en œuvre diverses interventions parlementaires.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).



Nous vous prions de saisir votre avis au moyen de l'outil en ligne disponible à l'adresse suivante : www.gate.bag.admin.ch/consultations.

S'il ne vous est pas possible d'utiliser cet outil, vous pouvez rédiger votre avis sous forme de document et le télécharger sur la plateforme « Consultations », sous « Avis », ou l'envoyer à l'adresse suivante Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch.

À l'issue du délai de consultation, les avis seront publiés sur Internet. Pour toute question ou information complémentaire, nous vous invitons à vous adresser à :

Mme Laure Huguenin-Dezot (tél. 058 462 91 86), avocate, collaboratrice spécialisée au sein du secteur droit de la prévoyance professionnelle.

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale

Annexes :

- Projet de modification et commentaire (all, fr, it)
- Liste des participants à la procédure de consultation